

**RÈGLEMENT COMPLET du jeu concours « Prévoir & GRANDIR »
organisé par le Groupe Prévoir
DU 1er AVRIL AU 30 AVRIL 2014**

Article 1 – Organisateur

Prévoir-Vie Groupe Prévoir (ci-après l' « **Organisateur** » ou le « **Groupe Prévoir** »), société anonyme au capital de 45 000 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 343 286 183, dont le siège social est situé au 19, rue d'Aumale – CS 40019- 75306 Paris Cedex 09 – organise, du 1^{er} avril au 30 avril 2014 inclus, un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé Prévoir & GRANDIR (ci-après « le Jeu »).

La Participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Le présent règlement a vocation à définir les conditions de déroulement du Jeu

Article 2 – Durée du jeu

Le Jeu se déroule de manière continue, du **1er avril 2014 à 08h00mn00s au 30 avril 2014 à 23h59mn59s**, date et heure françaises de connexion faisant foi, y compris les weekends et jours fériés.

Il est convenu que les données et l'heure contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion.

Toute participation en dehors de ces dates ne sera pas prise en compte.

Article 3 – Objet

Le Jeu concours Prévoir & GRANDIR vise à faire gagner par tirage au sort aux parents et futurs parents des cadeaux pour leurs enfants ou futurs enfants. Tous les jours seront mis en jeu 10 lots ainsi qu'une super dotation en fin de Jeu.

Article 4 – Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse non incluse) (ci-après « Participant »), à l'exception des personnes et des collaborateurs de l'Organisateur ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, à la promotion et/ou à la réalisation du Jeu, ainsi que des membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

La participation au Jeu est limitée à une (1) par Participant (même nom, même prénom, même adresse) pendant toute la durée du Jeu et le participant sera inscrit automatiquement pour le tirage au sort de la super dotation. Il est précisé qu'1 (un) même Participant ne peut utiliser qu'1 (une) seule adresse de courrier électronique ou compte Facebook pour participer au présent Jeu. En cas de participation multiple d'une même personne, cette dernière sera éliminée d'office du Jeu.

Le Participant ne pourra donc remporter qu'une seule fois la dotation journalière.

Article 5 – Accès au jeu

Toute participation au Jeu nécessite de disposer d'un accès internet.

Le Jeu est accessible à la fois sur la page Fan Facebook «Prévoir» via l'onglet «Jeu concours Prévoir&GRANDIR » (ci-après «l'Onglet») ou sur le site internet <http://www.prevoiretgrandir.com> (ci-après «le Site»).

Pour y accéder, le Participant devra soit :

- se connecter sur la page Fan « Prévoir» à l'adresse suivante : <http://www.facebook.com/GroupePrevoir?fref=ts>
- cliquer sur « J'aime ».

Soit :

- Se connecter à l'adresse suivante : <http://www.prevoiretgrandir.com>

Ce Jeu n'est pas géré ou parrainé de quelque façon que ce soit par Facebook.

Article 6 – Déroulement du Jeu

1^{ère} étape : le Participant doit renseigner le formulaire en indiquant ses coordonnées (nom, prénom, date de naissance de l'enfant ou date prévue d'accouchement) disponible sur le Site <http://www.prevoiretgrandir.com> ou sur l'Onglet «Jeu concours Prévoir&GRANDIR » <http://www.facebook.com/GroupePrevoir?fref=ts>. Puisqu'il s'agit d'un jeu sous forme d'onglet et non d'application, Facebook n'accédera pas aux informations du compte Facebook du Participant.

Avant de valider son inscription que ce soit sur l'Onglet ou sur le Site, il est demandé à tout Participant :

- d'accepter ou non de recevoir les quiz, articles de la part du Groupe Prévoir en cochant soit la case « oui » soit la case « non ». Un message d'erreur apparait si l'internaute ne coche pas l'une des 2 cases avant de valider.
- d'accepter le présent règlement en cochant la case « J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu concours ». Un lien lui permet de prendre connaissance du règlement directement en ligne. Le fait de participer au Jeu et d'avoir coché cette case lors de l'inscription entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement et des règles de déontologie en vigueur sur Internet. Si le Participant manifeste un désaccord avec le présent règlement et ne coche pas la case, il ne pourra pas participer au Jeu.

En l'absence de renseignements de l'ensemble des champs obligatoires du formulaire ou en cas de fourniture d'informations incorrectes, incomplètes ou inexacts, l'inscription au Jeu ne pourra être prise en compte.

2^{ème} étape : cliquer sur « Je Joue » pour confirmer son inscription et découvrir instantanément s'il a gagné ou non la dotation journalière.

Si le participant gagne, un nouvel écran s'affiche avec un formulaire qu'il devra renseigner avec son adresse et son numéro de téléphone afin de pouvoir le contacter pour la remise de la dotation. Un email de confirmation lui sera également envoyé.

Si le participant gagne, il sera invité à retenter sa chance immédiatement en partageant le jeu auprès de ses amis via email ou Facebook.

S'il perd à nouveau, le participant ne pourra plus tenter sa chance.

En revanche, il participera automatiquement au tirage au sort de la super dotation.

3^{ème} étape : à la fin du Jeu, l'un des Participants ayant gagné ou non l'une des dotations journalières sera tiré au sort afin de remporter la « Super Dotation ».

Article 7 – Désignation des gagnants

10 gagnants par jour seront désignés par le procédé de « l'Instant Win » soit 300 gagnants sur toute la durée du Jeu, tous supports confondus (Site et Onglet).

« L'Instant Win » est un tirage au sort informatisé automatique qui consiste à définir à l'avance l'heure à laquelle le Participant gagnera. Ce procédé exclu les gagnants ex aequo.

Quant au gagnant de la « Super Dotation », il sera désigné par tirage au sort informatique à partir de la liste de tous les participants. Ce tirage au sort aura lieu le 02 mai 2014 sur l'ensemble des Participants.

Si l'un des gagnants de la dotation journalière, ne répond pas dans un délai de 72 heures à compter de son information ou si les coordonnées communiquées sont non valides, fausses ou erronées, il perdra le bénéfice de sa dotation et celle-ci ne sera pas remise en jeu.

Si le gagnant de la « Super Dotation » ne répond pas dans un délai de 72 heures à compter de son information ou si les coordonnées communiquées sont non valides, fausses ou erronées, il perdra le bénéfice de sa dotation qui sera alors attribuée au gagnant suppléant. Une liste de cinq (5) gagnants suppléants sera établie. Faute, pour le premier suppléant de répondre dans un délai de 48 heures à compter de son information par mail ou appel téléphonique émanant de la Société Organisatrice, celle-ci contactera le deuxième suppléant dans les mêmes conditions et ainsi de suite.

Article 8 – Les dotations

Chacun des 300 gagnants de la dotation journalière se verra attribuer l'une des dotations suivantes :

- Un doudou « Prévoir&GRANDIR » d'une valeur unitaire de 10 € (*dix euros*) (si la date de naissance de l'enfant est postérieure à 2011).
- Une mallette de coloriage « Prévoir&GRANDIR » d'une valeur unitaire de 10 € (*dix euros*) (si la date de naissance de l'enfant est antérieure à 2011).

Le gagnant de la « Super Dotation » se verra attribué un chèque cadeau Kadeos d'une valeur de 2 000 euros (*Deux mille euros*) à valoir notamment dans toutes les enseignes de puériculture partenaires du groupe Kadéos.

La valeur totale des dotations est de 5 000 € (*cinq mille euros*).

La Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à l'une des dotations proposées, une dotation de nature et de valeur équivalente.

Les dotations offertes sont nominatives, non cessibles, non échangeables et ne pourront donner lieu à la remise de leur contre-valeur en numéraire.

Article 9 – Remise des dotations

La remise des dotations aura lieu à l'issue du Jeu. Les gagnants seront avisés par téléphone ou par mail des modalités de remise.

En principe, les gagnants recevront leur dotation dans un délai d'1 mois suivant la date de clôture du Jeu, sauf cas de force majeure.

La remise des dotations s'effectuera au domicile des gagnants par l'intermédiaire du conseiller commercial du Groupe Prévoir le plus proche.

Article 10 – Communication de l'identité des gagnants

Les gagnants autorisent le Groupe Prévoir à utiliser les informations nécessaires à leur identification (première lettre du nom, prénom, code postal, ville) dans le cadre d'actions publi-promotionnelles et/ou d'information du public pour le présent Jeu ou d'autres concours similaires organisés par le Groupe Prévoir, quel que soit le support de diffusion, (tout document imprimé, presse, affichage, radio, TV, Internet y compris les sites communautaires, etc.) en France métropolitaine (Corse non incluse) et, concernant le support Internet, dans le monde, pendant 1 an à compter du début du Jeu à l'occasion duquel ces informations ont été collectées et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Article 11 – Frais de connexion

Le Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, tout Participant au Jeu a le droit de solliciter le remboursement des frais de participation qui se résume aux frais de connexion internet facturés soit au temps de connexion sur la base forfaitaire de cinq (5) minutes de connexion, soit sur la base de la quantité de données téléchargées sur la base de 500 kilooctets. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans ce cas, contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et que le fait, pour le Participant, de se connecter au Jeu et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Le remboursement de la connexion Internet et/ou le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de remboursement (timbre au tarif lent en vigueur base 20 g), pourront être obtenus sur demande écrite, exclusivement effectuée par voie postale auprès de Groupe Prévoir - Service Marketing Opérationnel - 19, rue d'Aumale - CS40019 - 75306 PARIS Cedex 09.

Chaque Participant devra joindre à sa demande de remboursement :

- ses nom et prénom
- son adresse postale
- le nom du Jeu
- une pièce d'identité
- un numéro de téléphone fixe ou portable
- un RIB
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant la date et l'heure de la connexion en les soulignant. Cette photocopie fera

office de justificatif de domicile.

Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée ou erronée et/ou parvenue par courrier électronique, ne sera pas prise en compte.

Le remboursement des frais se fera dans un délai de 30 jours suivant la date de réception de la demande de remboursement, le cachet de la poste faisant foi.

Ce délai n'est qu'indicatif et peut être augmenté en raison de problèmes d'acheminement postaux ou des délais bancaires, indépendants de la volonté du Groupe Prévoir.

Article 12 – Respect de l'intégrité du Jeu

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout Participant qui altérerait le bon fonctionnement du Jeu ou violerait les règles du Jeu.

Article 13 – Responsabilité

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier ou d'annuler le Jeu si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient et sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même, ou à toute intrusion, fraude, bogue, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait notamment être déclarée responsable pour tout effacement, toutes erreurs, omissions, interruptions, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait. De même, sa responsabilité ne pourra être engagée si les formulaires d'inscription des Participants ne sont pas enregistrés, sont incomplets ou impossibles à vérifier.

Article 14 – Informatique et Libertés

Le Participant est informé que le Groupe Prévoir, en tant que responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion et le suivi du Jeu.

Tout Participant reconnaît être informé de ce fait que les informations nominatives recueillies sont indispensables pour la participation, la gestion et le suivi du Jeu et sont destinées aux services habilités du Groupe Prévoir ainsi qu'aux prestataires chargés de la mise en place et du bon déroulement du Jeu.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le Participant dispose d'un droit d'accès, de modification et d'opposition des données le concernant.

Le Participant peut exercer ce droit en écrivant à : Groupe Prévoir – Cellule « Droit d'accès Informatique et Libertés » - Responsable du traitement - 19 rue d'Aumale - CS40019 - 75306 Paris Cedex 09, en joignant une copie d'une pièce d'identité.

Par ailleurs, ces données pourront être utilisées ultérieurement par le Groupe Prévoir et/ou ses partenaires commerciaux à des fins commerciales, selon les modalités suivantes :

- il est demandé au Participant lors de son inscription au Jeu, par le biais d'une coche, s'il souhaite recevoir les quizz, articles de la part du Groupe Prévoir par mail. Si le Participant coche la case « non », il recevra aucune de ces informations. S'il coche la case « oui », le Participant aura toujours la possibilité de s'opposer à la réception d'e-mails et de se désinscrire des listes d'abonnement du Groupe Prévoir en cliquant sur le lien de désabonnement proposé sur l'e-mail à cet effet.

Article 15 – Propriété intellectuelle

La participation au présent Jeu n'emporte cession d'aucune sorte de droit de propriété intellectuelle sur les éléments disponibles sur le site ou dans les courriers électroniques appartenant au Groupe Prévoir au bénéfice de l'utilisateur.

Le site, créations, marques, logos, dessins, modèles, images, textes, photos, chartes graphiques, logiciels et programmes, bases de données, sons, vidéos, design, noms de domaine ou toute autre information ou support présentés sur le site, sans que cette liste soit exhaustive, sont la propriété exclusive du Groupe Prévoir et/ou de ses partenaires et sont protégés par leurs droits d'auteurs, marques et tout autre droit de propriété intellectuelle qui leur sont reconnus selon les lois en vigueur.

Toute reproduction et/ou représentation de tout ou partie de ces éléments sans l'autorisation préalable écrite de leur propriétaire est strictement interdites.

Article 16 – Dépôt, copie et modifications du présent règlement

Le règlement complet du Jeu est déposé chez Maître François SAMAIN, huissier de justice, dont les bureaux se situent au 31-33 rue Deparcieux 75014 PARIS.

Une copie écrite du règlement pourra être adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la date de clôture du Jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, au Groupe Prévoir, Service Marketing Opérationnel, 19 rue d'Aumale, CS40019, 75306 Paris Cedex 09. Les frais engagés par le Participant pour obtenir ce règlement seront remboursés sur simple demande écrite conjointe, au tarif lent en vigueur (comportant obligatoirement les noms, prénom et adresse du Participant, copie de la pièce d'identité, le nom du Jeu et un relevé d'identité bancaire (ou RIP ou RICE)).

Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez la Société Organisatrice plus de quinze (15) jours après la fin du Jeu.

Si les circonstances l'exigeaient, le Groupe Prévoir se réserve le droit, sans engager sa responsabilité, de proroger, d'écourter ou de mettre fin, sans préavis, à ce Jeu.

Toute modification du présent règlement et toute décision de la Société Organisatrice feront l'objet d'un avenant au présent règlement et déposé chez Maître François SAMAIN, huissier de justice, à l'adresse indiquée ci-dessus. Chaque modification fera également l'objet d'une annonce à la fois sur l'Onglet et sur le Site

Article 17 – Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.